

AMICALE SPORTIVE AIR FRANCE

Siège Social : 6 Rue de la Haye
95725 ROISSY CDG

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Comptes Annuels**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

SEC BURETTE

9 rue Malatré - 76012 ROUEN CÉDEX 1
Société A Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital de 842.444 € - RCS ROUEN 710.501.149 - SIRET 710.501.149.00029

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'association **AMICALE SPORTIVE AIR FRANCE**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**AMICALE SPORTIVE AIR FRANCE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits significatifs » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur Central et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur Central.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

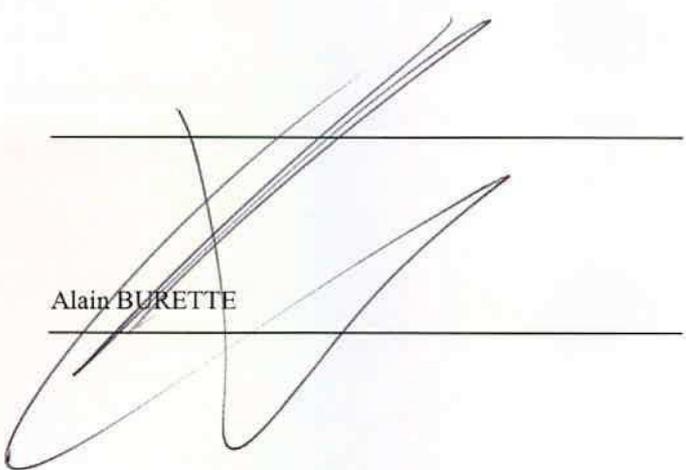
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rouen, le 12 novembre 2018

Le Commissaire aux Comptes

SEC BURETTE

Alain BURETTE



BILAN ASAF 2017

ACTIF	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016
	BRUT	AMORTISSEMENT	NET	NET
<u>Valeurs immobilisées</u>				
Matériel sportif	1 397 935,27	1 255 101,14	142 834,13	183 793,48
Installations, agencements, aménagements/gros travaux	422 830,15	343 518,04	79 312,11	95 322,23
Matériel de transport	191 964,72	157 327,01	34 637,71	51 047,38
Matériel bureau informatiques et logiciels	195 432,57	180 158,60	15 273,97	25 882,07
Mobilier	16 884,97	16 884,97	-	-
Avances et acomptes	3 300,00		3 300,00	-
Autres Participations	29 270,21	29 270,21	-	-
SOUS-TOTAL I	2 257 617,89	1 982 259,97	275 357,92	356 045,16
<u>Autres valeurs immobilisées</u>				
Dépôt et cautionnement	30 117,00		30 117,00	30 047,00
SOUS-TOTAL II	30 117,00		30 117,00	30 047,00
Immobilisations nettes	2 287 734,89	1 982 259,97	305 474,92	386 092,16
<u>Comptes de tiers</u>				
Avances à régulariser	6 300,00		6 300,00	6 300,00
Compte liaison CCE	-		-	-
Compte d'attente	-		-	95,00
Autres créances	2 144,01		2 144,01	
Produits à recevoir	683 185,35		683 185,35	395 625,63
	691 629,36	-	691 629,36	402 020,63
<u>Disponibilités</u>				
Banques	945 145,72		945 145,72	837 404,17
Caisses	428,08		428,08	359,88
	945 573,80	-	945 573,80	837 764,05
<u>Compte de régularisation</u>				
Charges constatées d'avance	37 180,20		37 180,20	231 328,19
	37 180,20	-	37 180,20	231 328,19
TOTAL ACTIF	3 962 118,25	1 982 259,97	1 979 858,28	1 857 205,03

BILAN ASAF 2017

PASSIF	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<u>Capitaux propres et réserves</u>		
Résultats des exercices antérieurs	1 087 470,14	1 159 343,75
Résultat net de l'exercice	- 220 142,78	- 71 873,61
SOUS-TOTAL I	867 327,36	1 087 470,14
<u>Provisions pour risques et charges</u>		
Provisions IFC	174 950,00	153 897,00
SOUS-TOTAL II	174 950,00	153 897,00
<u>Comptes de tiers</u>		
Provisions pour congés payés	18 813,07	6 904,52
Avances à régulariser sections	6 300,00	6 300,00
Compte liaison CCE	244 999,26	43 743,14
Charges à payer	513 867,72	360 257,41
	783 980,05	417 205,07
<u>Etablissements crédits /BANQUES</u>		
Banques	27 702,87	45 785,06
	27 702,87	45 785,06
<u>Compte de régularisation</u>		
Produits constatés d'avance	125 898,00	152 847,76
	125 898,00	152 847,76
TOTAL PASSIF	1 979 858,28	1 857 205,03

RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

CHARGES	2017	2016	PRODUITS	2017	2016
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Charges externes	2 281 792,73	2 382 791,87	Production vendue	1 543 987,89	1 627 061,25
Achats de fournitures	-	2 304,81	Autres Ventes Activités	1 089 476,80	1 169 093,68
Fourniture d'énergie (gaz, électricité)	49 553,97	90 574,80	Adhésion	413 766,44	416 388,26
Fourniture d'eau	5 740,64	7 913,55	Cotisations d'assurance MDS s/ adhésions	38 261,65	39 122,33
Carburants, lubrifiants	1 033,29	1 621,58	Locations diverses	2 483,00	2 457,00
Fournitures d'entretien non stockées	6 642,88	10 530,25			
Petit matériel outillage	2 480,43	5 425,28	Subventions	1 478 105,24	1 521 978,00
Fournit administratives	8 104,14	12 341,73	Subventions CE OA	222 750,00	259 050,00
Travaux reproduction	1 115,01	1 240,40	Subventions	1 250 880,00	1 262 928,00
Autres matières et fournitures	2 417,68	20 249,29	Subvention aide à l'embauche	4 475,24	
Fournitures sportives	18 998,07	25 782,18	Autres produits	47 521,29	58 321,28
Achats autres activités	16 970,65	9 004,55	Prods divers gestion courante	793,00	20 285,00
Sous traitance blanchisserie	670,00	739,86	Transfert de charges	32 928,29	32 336,28
Sous traitance ménage	3 521,52	15 364,12	Dons reçus	13 800,00	5 700,00
Locations	857 487,41	817 369,23			
Gestion administrative	2 965,60	-	Produits financiers	-	-
Entretien s/ biens immobiliers	11 729,20	32 848,48	Autres produits financiers	-	-
Entretien Mat de Transport	3 268,29	7 546,97	Produits exceptionnels	2 075,00	51 790,00
Entretien sur biens mobiliers	10 925,17	19 534,84	Produit cession actifs corporels	2 075,00	6 790,00
Licences, affiliations, cotisations diverses	104 879,17	101 456,64	Produits exceptionnels sur opération de gestion	-	45 000,00
Assurance transport	3 584,84	7 005,20			
Assurances multirisques + RC Dirigeants	16 885,49	13 233,15			
Assurances RC MDS	38 261,65	39 122,33			
Documentation technique	390,00	413,00			
Personnel intérimaire, stagiaires	23 137,25	12 731,31			
Arbitrage	7 175,50	7 019,40			
Personnel détaché	47 624,02	48 801,93			
Honoraires CAC et avocats	41 375,98	22 709,20			
Autres honoraires et int. (entraîneurs sportifs)	362 358,87	348 541,36			
Publicité, relations publiques (boissons, coupes, lots...)	57 188,06	64 834,80			
Pourboires et dons	800,00	-			
Transports	7 523,33	7 831,68			
Déplacements sections + engagements	526 363,93	610 019,40			
Missions, réception	12 762,02	6 192,67			
Frais postaux	18 909,37	8 650,53			
Frais de télécommunication	307,24	397,49			
Abonnement Internet	6 451,44	2 908,95			
Services bancaires et assimilés	2 210,62	2 530,11			
Impôts, taxes et versements assimilés	39 469,27	45 240,56			
Taxes sur les salaires	30 483,62	31 932,00			
Participation des Employeurs à la Formation	5 243,53	6 034,00			
Autres impôts, taxes & assimilés	3 742,12	7 274,56			
Rémunération du personnel	584 659,88	565 709,39			
Salaires et appointements (salaires bruts)	544 043,19	532 125,90			
Congés payés	7 476,70	140,36			
Indemnités et avantages divers	4 366,76	7 230,38			
Indemnités non soumises	25 568,86	23 864,40			
Indemnités non fiscal.	2 697,01	2 629,07			
Allocation garde d'enfants	507,36	-			
Charges sociales	263 046,70	228 345,13			
Cotisations URSSAF	161 722,29	162 834,86			
Cotisations mutuelle	9 758,01	9 500,55			
Cotisations retraite NC	39 480,27	38 503,46			
Cotisations ASSEDIC	22 863,74	22 815,48			
Prévoyance MLD	4 414,10	4 340,86			
Prévoyance décès	5 072,84	5 001,45			
Cotisations autres organismes	4 431,85	104,65			
Charges de formation	3 658,25	39 970,54			
Cotisations Actions sociales	14 837,05	18 502,21			
Médecine du travail, pharmacie	2 152,80	2 125,20			
Formation cadre	1 972,00	4 946,25			
Autres charges	4 843,37	6 856,38			
Subventions ASC CE	4 717,60	8 858,18			
Charges divers de gestion courante	125,77	0,20			
Dotations aux amortissements	94 157,52	90 865,28			
DAP Immobilisations Corporelles	94 157,52	90 865,28			
Dotations aux provisions	21 053,00	8 132,00			
Dotation provision risques et charges	21 053,00	8 132,00			
Charges financières	33,00	84,00			
Intérêts bancaires et agios	33,00	84,00			
Charges exceptionnelles	2 776,73	2 999,53			
Amendes et pénalités	2 776,73	815,18			
VNC des actifs cédés	-	2 184,35			
Sous total	3 291 832,20	3 331 024,14	Sous total	3 071 689,42	3 259 150,53
RESULTAT EXERCICE	- 220 142,78	- 71 873,61			
TOTAL	3 071 689,42	3 259 150,53	TOTAL	3 071 689,42	3 259 150,53

*LES ENGAGEMENTS, LES LICENCES, LES LOCATIONS D'INSTALLATIONS, L'HEBERGEMENT, LA RESTAURATION, LES DEPLACEMENTS FONT L'OBJET D'UNE PARTICIPATION DES ADHERENTS QUE L'ON RETROUVE DANS LE COMPTE AUTRE VENTES ACTIVITES *

** NOMBRE D'ADHERENTS :

- 2003 = 9 805
- 2004 = 10 416
- 2005 = 10 553
- 2006 = 10 783
- 2007 = 9 746
- 2008 = 9 245
- 2009 = 9 472
- 2010 = 8 364
- 2011 = 8 458
- 2012 = 8 318
- 2013 = 7 789
- 2014 = 7 820
- 2015 = 7 422
- 2016 = 7 239
- 2017 = 7 182

ANNEXE I AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

REGLES ET METHODES COMPTABLES

FAITS SIGNIFICATIFS

- Procédure d'alerte :

Elle a été entamée le 07 juin, suspendue le 27 juin suite à la signature de la convention de subventionnement 2017 et aux premiers versements.

Elle a été réactivée en phase 2 en raison du gel des négociations et de la baisse de subventions envisagée pour 2018 qui était de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'ASAF.

Suite à l'Assemblée Générale de décembre 2017 et à la lenteur des négociations en cours, l'ASAF n'ayant aucune visibilité sur le montant définitif de son subventionnement pour 2018, la procédure d'alerte a pris fin et le TGI de BOBIGNY en a été informé, le 04 avril 2018.

L'arrêté des comptes a été effectué en continuité d'exploitation car la trésorerie disponible au moment de l'arrêté des comptes permettait d'avoir une visibilité sur les 12 mois à venir.

- Subventions des CE :

La régularisation et les versements de la subvention ASAF pour le dernier trimestre 2017 n'ont été réalisés qu'en février 2018.

- LASSY :

Au regard des problèmes d'exploitation rencontrés par l'ASAF, tout au long de l'année 2017, et en l'absence d'une convention de subventionnement signée pour l'année 2018, l'ASAF a fait le choix de ne pas renouveler, en début d'année 2018, la convention d'utilisation des installations sportives du Domaine de LASSY.

METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions comptables appliquées permettent d'avoir des comptes réguliers, sincères et respectant l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ASAF.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence dite des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluations ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Le taux pratiqué est linéaire.

Durée de vie des immobilisations :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| ○ Logiciels | 2 à 4 ans |
| ○ Constructions et agencements | 10 ans |
| ○ Matériel et outillage | 3 à 5 ans |
| ○ Matériel de transport | 4 ans |
| ○ Matériel de bureau | 10 ans |
| ○ Matériel informatique | 4 ans |
| ○ Matériel sportif | 3 à 12 ans |

Les dotations aux amortissements comptabilisées au titre de cet exercice se sont élevées à 94 158 €.

CREANCES ET DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque, ou en caisse, ont été évaluées pour leur valeur nominale.

CHARGES A PAYER : montant total 513 868 €

Les charges à payer les plus significatives se détaillent ainsi :

- *Comité Directeur Central* :

- Subventions et approvisionnement 2017 versées à différents CDAL
- Frais entraîneurs sportifs : Sport Emploi décembre 2017
- Subvention Green-Fees, Engagement
- Provision honoraires sur travaux 2017 du Commissaire aux Comptes
- Salaire personnel détaché

- Locations d'installations sportives
 - Fournitures administratives diverses
 - Subvention stage et déplacement section sportive
 - Subvention dons section rugby Est
 - Charges sociales diverses
 - Energie gymnase Orly
 - Solde Uniformation
 - Trop perçu des cotisations complémentaires
 - Protocole accord de gestion CCE/ASAF
 - Complément de la procédure d'alerte TGI
- Côte d'Azur, Paris Sud, Roissy Est, Roissy Ouest, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon :
- Remboursement au CDC des reliquats de cours
 - Remboursement des protocoles ou droits de jeu
 - Remboursement des cotisations complémentaires
 - Remboursement location des installations sportives et locations sportives
 - Déplacements sportifs divers
 - Subvention des licences et engagements sections
 - Cours des professeurs sportifs en Budget et Hors Budget

PRODUITS A RECEVOIR : montant total 683 185 €

Les produits à recevoir les plus significatifs se détaillent ainsi :

- *Comité Directeur Central* :

- Remboursement des frais 2017 engagés pour le compte de différentes sections (frais de cours d'entraînement - locations d'installations)
- Cotisations des adhérents Part/Stage, Part/Licence, Part/Engagement
- Subventions des CE divers

- Côte d'Azur, Paris Sud, Roissy Est, Roissy Ouest, Marseille, Toulouse, Comité de gestion Sud, Bordeaux, Montpellier :

- Subventions 2017 versées par le CDC (profs, locations, cotisations diverses)
- Cotisations complémentaires des adhérents plus participation GF, stage, licence.
- Dons versés aux sections sportives
- Ventes tenues sportives

- *Sections* :

- Subventions 2017 versées par les CDAL et Antennes

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE : montant total 37 180 €

Les charges constatées d'avance les plus significatives se détaillent ainsi :

- Comité Directeur Central :

- Protocoles payés d'avance et GF
- Assurances Flotte auto et RC
- Cotisations médicales du Personnel ASAF, MLD
- Fournitures de fonctionnement du CDC
- Déplacement section sportives

- Roissy Est, Côte d'Azur, Bordeaux :

- Réservations séjours 2018
- Droits de jeux 2018

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE : montant total 125 198 €

Les produits constatés d'avance les plus significatifs se détaillent ainsi :

- Comité Directeur Central :

- Cotisations des adhérents ASAF 2018 perçues en 2017
- Mise en place sur 2017 des adhésions 2018 par carte bleue en ligne

PROVISION DES CONGES PAYES et RTT du Personnel : 18 813 €

PROVISION POUR INDEMNITES de fin de Carrière du Personnel : 174 950 €

Critères retenus :

- Taux d'actualisation : 1.30 %
- Revalorisation des salaires : 1 %
- Charges sociales : 53 %
- Turn-over : Faible
- Table INSEE 2017

COMPTE DE LIAISON AVEC LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE D'AIR FRANCE : représente au 31.12.2017 un solde créditeur de 244.999 €

La subvention du CCE sur 2017 est de 1 255 920 € contre 1 263 043 € en 2016, soit une baisse de 0.6 %.

Le compte de liaison enregistre, en outre, les prestations fournies par le CCE Air France qui sont déduites des subventions.

Prestations réglées par le CCE y compris les versements d'approvisionnement, soit un montant total de **1 255 920 €** :

- Charges de personnel de janvier à juin 2017
- Des prestations d'énergies à Orly
- Des régularisations des charges patronales de fin d'exercice
- Des frais d'affranchissement
- Des travaux d'édition
- Des versements subventions
- Allocations garde enfants

EXCEPTIONNELS :

Les charges exceptionnelles pour 2 777 € se décomposent en :

- Amendes, frais d'arbitrage ou d'engagements 2 777 €

Les produits exceptionnels pour 2 075 € concernent :

- Cessions de matériels divers 2 075 €

PERSONNEL ASAF

	HOMME	FEMME
CDI	8	12
CDD	1	2

L'effectif salarié au 31 décembre 2017 est de 23 personnes dont un salarié en congé sabbatique depuis le 11 octobre 2017, et 1 salarié en invalidité totale.

CREDIT D'IMPÔT DE TAXE SUR LES SALAIRES (CITS)

A compter du 01/01/2017, l'ASAF a bénéficié du CITS au taux de 4% imputé sur la taxe sur les salaires à hauteur de 2 100 €.